



# **Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France**

Conseil communautaire  
du jeudi 15 septembre 2022

**Procès-verbal de la séance**

## **Ordre du jour :**

### **Décisions du Président**

#### **Délibération du bureau du 01 septembre 2022**

##### **Administration générale**

1. Election d'un délégué au SMVA
2. Election d'un délégué au SMO Eure-et-Loir Numérique

##### **Ressources humaines**

3. Création d'une poste de directrice adjointe pour le multiaccueil les Vergers à Epernon
4. Création de poste contractuels pour le service enfance-jeunesse
5. Convention de mise à disposition individuelle au SIRP de Chaudon
6. Convention de mise à disposition individuelle à la commune de Nogent-le-Roi

##### **Finances**

7. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2022
8. Budget principal : annulation de titres sur exercice antérieur
9. Budget principal : décision modificative n°1
10. Budget annexe assainissement : décision modificative n°2
11. Budget annexe Maison de santé Epernon : décision modificative n°1
12. Budget annexe assainissement : créances irrécouvrables

##### **Collecte des déchets et assimilés**

13. Exonération de TEOM pour l'exercice 2023
14. Demande de subvention : mise en œuvre du tri à la source des biodéchets

##### **Urbanisme**

15. PLU de Pierres : approbation de la modification n°1
16. PLU de Béville-le-Comte : bilan de la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité
17. PLUi des Quatre Vallées : modalités de mise à disposition du public relatives à la modification simplifiée n°1

##### **Développement économique**

18. Concession d'aménagement parc d'activité du Val Drouette : CRACL 2021
19. Concession d'aménagement zone d'activités Saint-Mathieu : CRACL 2021
20. Concession d'aménagement parc d'activité de Pierres : CRACL 2021
21. Concession d'aménagement zone d'activités Sainte-Anne : CRACL 2021
22. Convention d'accompagnement de la filière Miscanthus

##### **Tourisme**

23. Bail de location avec la commune de Gallardon pour le point d'accueil de l'Office de Tourisme
24. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Ile-de-France : avenant n°1

##### **Eau et assainissement**

25. Convention financière avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien dans le cadre de travaux d'assainissement

##### **Enfance-Jeunesse**

26. Délégation de service public enfance-jeunesse : rapport du délégataire 2021

##### **Equipements aquatiques**

27. Point sur la fermeture du centre aquatique l'Illiad avec Vert Marine

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Cécile DAUZATS, Frédéric ROBIN, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES (*suppléant de Thierry DELARUE*), Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Youssef AFOUADAS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF  
Sylvie ROLAND donne pouvoir à Cécile DAUZATS  
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF  
Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD  
Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean Pierre RUAUT  
François BELHOMME donne pouvoir à Daniel MORIN  
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à Denis DURAND  
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN  
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE  
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Francisco TEIXEIRA  
Bertrand THIROUIN donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Arnaud BREUIL  
Nicolas DORKELD donne pouvoir à Jean-Noël MARIE  
Carine ROUX donne pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Gérald GARNIER, Laurent DAGUET, Michelle MARCHAND, Bertrand DE MISCAULT, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Serge MILOCHAU

Secrétaire de séance : Catherine DEBRAY

Le Président de la communauté de communes présente Pascal VINCENT, arrivé le 1<sup>er</sup> septembre au poste de directeur de cabinet.

Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2022
---

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022 est adopté à l'unanimité sans remarque.

Décisions du Président
------------------------

➤ **Délégation de signature à Mme Anne Bracco, 12<sup>ème</sup> vice-présidente (n°2022-040 du 30 juin 2022)**

Délégation est donnée à Madame Anne BRACCO, 12<sup>ème</sup> vice-présidente, chargé des ressources humaines, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité les documents suivants :

- Arrêté de radiation :
- Arrêtés de situation :
- Arrêtés de congés :
- Arrêtés procédure disciplinaire :
- Arrêtés de position administrative :
- Arrêtés pour contrats/conventions :

-Courriers

-Autres documents relatifs à la gestion des ressources humaines

➤ **Délégation de signature à M. Gérard WEYMEELS, 14<sup>ème</sup> vice-président (n°2022-041 du 30 juin 2022)**

Délégation est donnée à Monsieur Gérard WEYMEELS, 14<sup>ème</sup> vice-président, chargé du patrimoine, des travaux, de la cuisine centrale et de l'aérodrome, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité les documents suivants dans le cadre des marchés de travaux :

- les demandes de précision, de régularisation et de négociation adressées aux entreprises,
- les Exe 6 (procès-verbaux de réception avec réserves),
- les lettres de consultation,
- les lettres aux soumissionnaires pressentis avant attribution des marchés,
- les mises au point de marché.

Délégation est donnée à Monsieur Gérard WEYMEELS, 14<sup>ème</sup> vice-président, chargé du patrimoine, des travaux, de la cuisine centrale et de l'aérodrome, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité les achats de matériel, de prestations ou de travaux dans la limite de 2 000€ HT.

➤ **Délégation de signature à la directrice générale des services (n°2022-042 du 30 juin 2022)**

Délégation est donnée à Madame Armelle Verbist, directrice générale des services, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité les bons de commande des services de la communauté de communes dans la limite de 2 000€ HT.

➤ **Institution d'une régie d'avances pour l'Animation Jeunesse - secteur de Gallardon (n°2022-043 du 08 juillet 2022)**

Il est institué une régie d'avances pour le service Animation Jeunesse - secteur de Gallardon de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France. Cette régie est installée à la communauté de communes des Portes Euréliennes Ile-de-France, 6 place Aristide Briand, à Epernon (28230). Cette régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. La régie paie les dépenses suivantes : petites fournitures, alimentation, frais médicaux et médicaments. Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

➤ **Délégation de signature à Mme Annie CAMUEL, 8<sup>ème</sup> vice-présidente (n°2022-044 du 30 juin 2022)**

Délégation est donnée à Madame Annie CAMUEL, 8<sup>ème</sup> vice-présidente, pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions suivantes :

-signature de l'acte d'acquisition d'une propriété située au n°12 rue des Cavaliers 28320 Gallardon (parcelle AC 887 d'une superficie de 1289m<sup>2</sup>).

La signature de cet acte se fera en l'étude de Maître Pommier-Honneur, à Gallardon (Eure et Loir), le mercredi 12 juillet 2022.

➤ **Délégation de signature à Mme Annie CAMUEL, 8<sup>ème</sup> vice-présidente (n°2022-045 du 30 juin 2022)**

Délégation est donnée à Madame Annie CAMUEL, 8<sup>ème</sup> vice-présidente, pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions suivantes :

-signature de l'acte de vente de trois parcelles cadastrées : ZP4 pour 7958m<sup>2</sup>, ZP5 pour 35 654m<sup>2</sup> et ZP6 pour 3 843m<sup>2</sup>, sur la commune de Gallardon.

La signature de cet acte se fera en l'étude de Maître Pommier-Honneur, à Gallardon (Eure et Loir), le mercredi 12 juillet 2022.

➤ **Procédure adaptée - travaux d'aménagement de locaux pour le siège de la CCPEIF - Attribution - rectification erreur matérielle Lot 2 (n°2022-046 du 04 juillet 2022)**

L'objet du présent arrêté est de modifier l'article 2 de l'arrêté n°2022\_039, au niveau du Lot N°2, comme suit :

- Lot N° 02 Doublage - cloisons - faux plafond - plâtrerie : France RENOVATION SERVICES (95500 Gonesse), pour l'offre de base (244 603 € HT) + prestation supplémentaire éventuelle 1 (6 325 € HT) + prestation supplémentaire éventuelle 2 (13 915 € HT) ; soit un total de 264 843 € HT ;

Le reste des articles de l'arrêté n°2022\_039 reste inchangé.

➤ **Contrat relatif au transport de boues de stations d'épuration : avenant n°1 (n°2022-047 du 04 juillet 2022)**

L'objet d'avenant consiste à prévoir un nouveau prix à la tonne pour la collecte et le transport des boues de station d'épuration des communes d'Aunay-sous-Auneau, d'Auneau, de Bleury-Saint-Symphorien, du Gué-de-Longroi et d'Ymeray vers la station d'épuration de Bleury-Saint-Symphorien.

L'offre de la société VACHEROT (28700 LEVAINVILLE) est retenue pour un montant de 7.80 €HT/tonne.

Le montant des dépenses est prévu au budget annexe assainissement collectif.

➤ **Procédure adaptée – travaux d'aménagement de locaux pour le siège de la CCPEIF – Attribution – Lot 12 (n°2022-048 du 18 juillet 2022)**

Le lot n°12 concerne les travaux relatifs aux espaces verts pour l'aménagement de locaux pour le futur siège de la CCPEIF. Les prix de ce marché sont forfaitaires. Le délai global d'exécution prévu pour la réalisation de l'ensemble des travaux est de 14 mois (dont 1 mois de période de préparation).

L'offre de la société VERT TIGE (78125 Saint Hilarion) est retenue pour l'offre de base (13 046,11 € HT), la prestation supplémentaire 1 (509,47 € HT) et la prestation supplémentaire 2 (284,36 € HT) ; soit un montant total de 13 839,94 € HT.

Les crédits pour ce Lot n°12 sont inscrits au budget 2022.

➤ **Procédure adaptée – Marché de travaux – Avenant n°3 – Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans les rues St Rémy, des Maraichers et de Châteaudun à Auneau (n°2022-049 du 19 juillet 2022)**

L'avenant n°3 au marché « travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement – rue Saint Rémy, des Maraichers et de Châteaudun » consiste à retirer du marché les réfections d'enrobés sur voirie et trottoir initialement incluses dans le marché de travaux.

Le montant de la moins-value s'élève à 29 844.00 €HT. Le montant du marché suite au présent avenant passe à 617 171.50 € HT (189 684.00 €HT pour les travaux d'eau potable et 427 487.50 € HT pour les travaux d'assainissement).

Le montant des dépenses est prévu aux budgets annexes eau et assainissement de la CCPEIF 2022.

➤ **Procédure adaptée – Interventions urgentes en assainissement collectif en domaine public – Attribution (n°2022-050 du 22 juillet 2022)**

L'objet de l'accord-cadre est la réalisation de prestations de services pour les interventions urgentes en assainissement collectif en domaine public. Ces prestations consistent à l'intervention en urgence de camions hydrocureurs sur les stations d'épuration, les postes de relèvement et les réseaux d'eaux usées.

L'accord-cadre à bons de commandes est attribué à la société SARL VIDANGES ORNAISES, sans minimum et avec un maximum de 36 000 €HT jusqu'au 31/12/2024.

Le montant des dépenses est prévu au budget assainissement collectif de la CCPEIF 2022.

➤ **Procédure adaptée – Marché relatif à la création de réseaux de transfert des eaux usées pour les communes d'Auneau, d'Ymeray et du Gué de Longroi vers la future station d'épuration intercommunale – Attribution (n°2022-051 du 27 juillet 2022)**

L'objet du marché est la création de réseaux de transfert des eaux usées pour les communes d'Auneau, d'Ymeray et du Gué de Longroi vers la future station d'épuration intercommunale conformément à la Charte Qualité des réseaux de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

L'offre du groupement conjoint SARC SAS / ADA Réseaux / HABERT SAS est retenue pour un montant de 3 230 435.00 € HT.

Le montant des dépenses est prévu au budget assainissement collectif de la CCPEIF 2022.

➤ **Procédure adaptée - Marché relatif à l'établissement d'une convention de rejets et arrêté de déversement avec un industriel - Attribution (n°2022-052 du 28 juillet 2022)**

L'objet du marché consiste en l'établissement d'une convention de rejets et arrêté de déversement avec un industriel. La mission comprend la visite sur le site de l'industriel et la rédaction / mise à jour de l'autorisation de déversement et de la convention de rejets dans le réseau d'assainissement collectif. Le marché court à compter de sa notification au titulaire ; la durée du marché est de 2 mois à compter de la réunion de démarrage.

L'offre de la société IRH Ingénieur Conseil (45166 OLIVET) est retenue pour un montant de 5 950.00 € HT.

Le montant des dépenses est prévu au budget assainissement collectif de la CCPEIF 2022.

➤ **Délégation de à Monsieur Daniel MORIN (n°2022-053 du 02 août 2022)**

Délégation est donnée à Monsieur Daniel MORIN, 6ème vice-président, pour signer tous les documents inhérents à la vie de la communauté de communes (mandats et titres, courriers, déclarations administratives, ...), pendant la période du 08 août au 24 août 2022.

➤ **Délégation de à Madame Annie CAMUEL (n°2022-054 du 02 août 2022)**

Délégation est donnée à Madame Annie CAMUEL, 8ème vice-présidente, pour signer tous les documents inhérents à la vie de la communauté de communes (mandats et titres, courriers, déclarations administratives, ...), pendant la période du 10 août au 24 août 2022.

➤ **Délégation de à Monsieur Jean Pierre RUAUT (n°2022-055 du 02 août 2022)**

Délégation est donnée à Monsieur Jean Pierre RUAUT, 7ème vice-président, pour signer tous les documents inhérents à la vie de la communauté de communes (mandats et titres, courriers, déclarations administratives, ...), pendant la période du 08 août au 19 août 2022.

➤ **Procédure adaptée – Fourniture de matériels informatiques pour les services de la CCPEIF (28) – Attribution (n°2022-056 du 30 août 2022)**

L'objet du marché est l'acquisition de différents matériels informatiques pour les services de la communauté de communes. Le contrat est un marché simple. Il porte notamment sur l'achat de 10 ordinateurs portables et leurs accessoires, de 22 écrans et d'une tablette.

L'offre de la société CAP ANTIGONE EPERNON (28 230) est retenue pour un montant de 18 667 € HT.

Le montant des dépenses est prévu au budget général 2022.

➤ **Marché relatif à la réalisation d'une étude géotechnique pour la conception des réseaux de transfert des eaux usées vers la future station d'épuration intercommunale : Avenant n°1 (n°2022-057 du 06 septembre 2022)**

L'objet de l'avenant consiste à revoir les quantités par type de sondages compte tenu de la modification du tracé des réseaux de transfert des eaux usées vers la future station d'épuration intercommunale.

Compte tenu de la modification apportée à la prestation de GEOTEC NORMANDIE (14 120 MONDEVILLE), basée sur le bordereau des prix unitaires, le nouveau montant du marché est fixé à 45 640 € HT.

Le montant des dépenses est prévu au budget assainissement collectif de la CCPEIF 2022.

➤ **Procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre- 4<sup>e</sup> tranche des travaux de renouvellement d'eau potable sur la commune de Pierres : attribution (n°2022-058 du 07 septembre 2022)**

L'objet du marché est la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement du réseau d'eau potable « centre bourg 4<sup>ème</sup> tranche » sur la commune de Pierres. Il comprend : une phase conception (AVP, PRO, ACT) et une phase Exécution (VISA, DET, AOR). La mission du maître d'œuvre s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

L'offre de la SAS BFIE est retenue pour un montant de 18 620€ HT (7 560€ HT pour la phase conception et 11 060€ HT pour la phase exécution).

Le montant des dépenses est prévu au budget annexe assainissement 2022.

Délibération du bureau du 01 septembre 2022

**Sollicitation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour la cession de foncier à la SAEDEL pour l'extension de la ZA Saint-Mathieu à Gallardon**

La communauté de communes sollicite la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour l'estimation de l'extension de la zone d'activités Saint-Mathieu à Gallardon.

Il s'agit de la vente des 5 parcelles, désignées ci-dessous, pour une superficie de 95 935m<sup>2</sup> :

ZK331 25 375m<sup>2</sup>

ZK334 21 434m<sup>2</sup>

ZK335 5 857m<sup>2</sup>

ZK338 17 116m<sup>2</sup>

ZK771 26 153m<sup>2</sup>

Cet ensemble de parcelle sera cédé à la SAEDEL comme l'apport de la communauté de communes à la concession d'aménagement.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**SOLLICITE** la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour l'estimation d'une partie de l'extension de la zone d'activités Saint-Mathieu, située à Gallardon.

Administration générale

**28. Election d'un délégué titulaire au SMVA (Stéphane LEMOINE)**

Il s'agit d'élire un délégué titulaire au Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents, suite à la démission de Mme Hauville, élue de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Cécile DAUZATS est candidate.

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité :

**ELIT** Cécile DAUZATS en tant que déléguée titulaire au Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents.

**29. Election d'un délégué titulaire au SMO Eure-et-Loir Numérique (Stéphane LEMOINE)**

Il s'agit d'élire un délégué titulaire au Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique, en remplacement de Mme Bracco, déjà déléguée suppléante pour le compte du Département d'Eure-et-Loir.

Patricia BERNARDON, déléguée suppléante au dit-syndicat est candidate pour être déléguée titulaire.

Il conviendrait donc d'élire un délégué suppléant en remplacement de Patricia BERNARDON.

François Belhomme est candidat.

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité :

**ELIT** Patricia BERNARDON en tant que déléguée titulaire au Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique,

**ELIT** François BELHOMME en tant que délégué suppléant au Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique.

Ressources humaines

**30. Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants pour le Relais Petite Enfance les Vergers (Stéphane LEMOINE)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 à L313-4 et L332-8*

*Vu la demande de détachement de l'animatrice du Relais Petite Enfance du multiaccueil Les Vergers, à Epernon,*

*Vu le tableau des effectifs,*

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de l'animatrice du Relais Petite Enfance du multiaccueil Les Vergers, à Epernon, partie en détachement,

Considérant la campagne de recrutement lancée à cet effet et la candidature retenue pour le poste,

Considérant que la candidate retenue est titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants,

Il est noté que les missions du poste à créer sont :

-l'animation du Relais Petite Enfance au multiaccueil à Epernon

-l'accueil au LAEP à Epernon

Au regard de ces missions, plus étendues que précédemment, il est nécessaire de créer un poste à raison de 32 heures hebdomadaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CREE** un poste d'animateur de RPE, au grade d'éducateur de jeunes enfants, à raison de 32 heures hebdomadaires

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2022

### 31. Création de postes contractuels pour le service Enfance Jeunesse (Anne BRACCO)

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-22 et L332-23 al°2,*

Attendu qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs et des accueils périscolaires, il y aurait lieu de créer six emplois pour faire face aux accroissements temporaires d'activités pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 7 juillet 2023, à savoir :

- 1 poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 30h annualisées
- 1 poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 35h annualisées
- 1 poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 27h annualisées
- 1 poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 20h annualisées
- 1 poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 24h39 annualisées
- 1 poste d'agent d'étude surveillée au grade de rédacteur, à raison de 7h22 annualisées

Attendu qu'afin de respecter le taux d'encadrement, il apparaît nécessaire de renouveler le contrat à temps complet d'un auxiliaire de puériculture du multiaccueil « Les Vergers » à Epernon, sur la période du 9 octobre au 23 décembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CRÉE** les postes contractuels d'adjoint d'animation et de rédacteur proposés ci-avant, pour faire face à un besoin, du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 7 juillet 2023,

**CRÉE** le poste contractuel d'auxiliaire de puériculture de classe normale proposé ci-avant, pour faire face à un besoin, du 9 octobre 2022 au 23 décembre 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

**FIXE** la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

Grade d'adjoint d'animation sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 367-IM 340

Grade de rédacteur sur la base du 13<sup>ème</sup> échelon IB 597-IM 503

Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 367-IM 340

**DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

### 32. Convention de mise à disposition individuelle au SIRP de Chaudon (Anne BRACCO)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,*

Considérant que le conseil communautaire doit être informé de la mise à disposition individuelle de ses agents,

Attendu que le SIRP de Chaudon souhaite la mise à disposition individuelle d'un agent d'animation de la communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée d'un an, afin d'exercer les fonctions de surveillante de restauration scolaire,

Considérant le courrier, par lequel l'agent en question émet un avis favorable sur les termes de la convention de sa mise à disposition individuelle au SIRP de Chaudon,

Il est noté qu'une convention de mise à disposition vient formaliser les modalités de cette mise à disposition, notamment concernant le remboursement des frais de personnel pour l'agent concerné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la mise à disposition individuelle d'un agent d'animation de la communauté de communes au SIRP de Chaudon, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre.



**33. Convention de mise à disposition individuelle à la commune de Nogent-le-Roi (Anne BRACCO)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,*

Considérant que le conseil communautaire doit être informé de la mise à disposition individuelle de ses agents,

Attendu que la commune de Nogent-le-Roi souhaite la mise à disposition individuelle de trois agents d'animation de la communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée d'un an, afin d'exercer les fonctions de surveillant de restauration scolaire,

Considérant les courriers, par lesquels les trois agents en question émettent un avis favorable sur les termes de leur convention respective de mise à disposition individuelle à la commune de Nogent-le-Roi,

Il est noté qu'une convention de mise à disposition vient formaliser les modalités de ces mises à disposition, notamment concernant le remboursement des frais de personnels pour les agents concernés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** des mises à disposition individuelles de trois agents d'animation de la communauté de communes à la commune de Nogent-le-Roi, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

Finances
----------

**34. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2022 (Michel DARRIVERE)**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

L'ensemble intercommunal, représenté par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et ses 39 communes membres, est contributeur au FPIC, pour l'exercice 2022.

En effet, sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant moyen constaté au niveau national. En 2022, dès lors que le seuil de revenu par habitant dépasse 582.222 €, l'ensemble intercommunal est contributeur. Ainsi le potentiel financier agrégé (PFIA) moyen par habitant pour l'ensemble intercommunal des Portes Euréliennes s'élève à 589.18 € et celui des communes s'établit à 874.67 €.

FPIC / année	2022	2021	2020	2019	2018	2017
PFIA (*)/hab moy France	646,91	648,12	641,92	628,99	619,88	617,61
PFIA (*)/hab CCPEIF	589,18	594,41	590,15	580,20	563,60	527,52
PFIA (*)/hab moy communes CCPEIF	874,67	882,53	875,96	862,53	845,38	793,90
Seuils de déclenchement du FPIC	582,222	83,308	577,728	566,091	557,889	555,853
(*) PFIA : potentiel financier agrégé par habitant						

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste donc à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il permet à l'Etat d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal, pour accompagner la réforme fiscale, en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)).

Toutefois, par dérogation, le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative. Des marges de manœuvre sont laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres, avec trois choix possibles :

- **Répartition de droit commun** dont le détail est transmis dans le tableau ci-dessous, il n'est pas nécessaire de délibérer ;
- **Répartition à la majorité des deux tiers** du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter du 05/08/2022. Dans ce cas, la répartition de la contribution s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres sans avoir pour effet ni de majorer, ni de minorer de plus de 30 %, la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;
- **Répartition dérogatoire libre**, dans ce cas, par exemple, la communauté de communes pourrait prendre à sa charge l'ensemble du FPIC. Pour cela le conseil communautaire doit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois selon la notification du prélèvement ou à la majorité des deux tiers dans ce même délai, avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, les communes sont réputées avoir approuvé cette délibération.

FPIC	CONTRIBUTION DE DROIT COMMUN				
Année	2022	2021	2020	2019	2018
<b>CCPEIF</b>	<b>31 499</b>	41 695	73 256	51 226	56 996
<b>PART DES COMMUNES MEMBRES REPARTIE COMME SUIV :</b>	<b>69 801</b>	88 919	159 419	145 170	86 434
AUNAY SOUS AUNEAU	1 442	1 826	3 145	2 813	1 643
AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN	11 425	14 472	26 103	24 743	14 699
BAILLEAU ARMENONVILLE	1 825	2 335	4 191	3 798	2 281
BEVILLE LE COMTE	1 901	2 411	4 201	3 796	2 228
BRECHAMPS	459	586	1 047	962	565
LA CHAPELLE D AUNAINVILLE	284	368	660	594	358
CHATENAY	367	470	796	763	455
CHAUDON	1 817	2 328	4 167	3 764	2 207
COULOMBS	1 796	2 305	4 136	3 764	2 275
CROISILLES	472	613	1 108	1 003	603
DROUE SUR DROUETTE	1 616	2 052	3 690	3 383	2 015
ECROSNES	967	1 233	2 213	2 004	1 193
EPERNON	12 594	15 959	28 685	26 078	15 565
FAVEROLLES	1 310	1 678	3 018	2 765	1 664
GALLARDON	5 385	6 842	12 305	11 218	6 684
GAS	841	1 076	1 928	1 747	1 033
GUE DE LONGROI	929	1 185	2 082	1 882	1 106
HANCHES	3 020	3 863	6 919	6 289	3 735
LETHUIN	367	464	824	758	455
LEVAINVILLE	452	571	1 003	910	539
LORMAYE	739	944	1 673	1 548	919
MAISONS	448	569	1 001	900	529
MEVOISINS	610	778	1 403	1 270	753
MONDONVILLE SAINT JEAN	112	145	259	238	142
MORAINVILLE	67	87	157	146	89
NERON	709	905	1 612	1 448	849
NOGENT LE ROI	5 728	7 330	13 272	11 430	6 858
PIERRES	3 531	4 519	8 094	7 263	4 337
LES PINTHIÈRES	192	241	432	393	237
SAINTE LAURENT LA GATINE	528	680	1 195	1 084	648
SAINTE LUCIEN	361	461	818	739	437
SAINTE MARTIN DE NIGELLES	1 647	2 100	3 770	3 417	2 017
SAINTE PIAT	1 377	1 761	3 178	2 886	1 716
SENANTES	639	824	1 468	1 323	780
SOULAIRES	500	637	1 129	1 015	603
VIERVILLE	181	235	430	386	231
VILLIERS LE MORHIER	1 554	2 006	3 604	3 254	1 935
YERMENONVILLE	706	898	1 600	1 435	847
YMERAY	903	1 182	2 103	1 931	1 204
<b>TOTAL EPCI + COMMUNES</b>	<b>101 300</b>	130 614	232 675	196 396	143 0

Le bureau communautaire propose, pour l'année 2022, la prise en charge intégrale du FPIC par la communauté de communes. Pour ce choix, le vote à l'unanimité est requis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**OPTE** pour la répartition dérogatoire dite « libre »,

**DECIDE** que la communauté de communes prenne à sa charge l'intégralité du prélèvement opéré au titre du FPIC 2022, soit 101 300 €.

### 35. Budget principal : annulation de titres sur exercice antérieur (Jean Pierre RUAUT)

Trois titres de recettes avaient été émis par l'ex SIRMATCOM, en 2014 et 2015 à l'encontre de l'ex CC4V. Au 1<sup>er</sup> janvier en 2017, en application des dispositions de la loi NOTRe, la CC4V et le SIRMATCOM ont fusionné au sein de la CCPEIF. Les trois titres de recettes émis par l'ex SIRMATCOM ont donc de fait été repris par la CCPEIF. Ils n'ont plus de raison d'être, compte tenu de la confusion entre créancier et débiteur.

Il convient donc de procéder à l'annulation de ces titres, sur la base d'une délibération du conseil communautaire :

SIRMATCOM SOLDE TEOM 2006 A 2011 / T2014	18 751,97
SIRMATCOM SOLDE TEOM 2013 / T2014	17 242,00
SIRMATCOM ROLE SUPPLEMENTAIRE 2015 / T2015	3 892,00
<b>TOTAL DES ECRITURES A ANNULER</b>	<b>39 885,97</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'annulation des titres de recettes, telle que présentée ci-dessus pour un montant total de 39 885.97,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2022.

### 36. Budget principal : décision modificative n°1 (Jean Pierre RUAUT)

La décision modificative n°1 du budget principal intervient pour la mise en œuvre des éléments suivants :

#### - ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL :

Suite au travail en cours effectué sur l'actif de la collectivité, des reprises de subventions relatives au service collecte des ordures ménagères géré en régie sont enregistrées aux comptes de dépenses (investissement) 13911/13/16/18 et de recettes 777 (fonctionnement) pour un montant de 20 001 € ; puis des régularisations d'amortissement de divers biens sont enregistrées aux comptes de recettes 28135 (investissement) et de dépenses 6811 (fonctionnement) pour un montant de 45 648 €.

#### - Relation CCPEIF/communes - FPIC et DSC :

Au moment du vote du BP 2022, la collectivité était dans l'incertitude du montant correspondant à la contribution au FPIC. Alors qu'il était prévu 157 000 € pour le FPIC au BP 2022, la notification de la Préfecture, datant du 05 août, fait état d'un prélèvement de 101 300 €. Dans l'hypothèse où le bureau communautaire souhaite maintenir le même niveau de DSC que celui de 2021, soit 200 072€, alors que le montant inscrit au BP 2022 (100 000€) tenait compte de l'incertitude du FPIC, il est proposé de diminuer le compte 739223 de 55 700 € pour alimenter en partie le compte 739212.

→ Le compte de dépenses 678, qui comporte des montants non affectés, est diminué des sommes suivantes : 44 372 € pour le financement potentiel de la DSC + 25 647 (45648-20001) € pour les régularisations liées aux amortissements comme vu ci-dessus.

#### - INVESTISSEMENT :

Des crédits supplémentaires sont nécessaires au compte 2041412 pour un montant de 4 300 €, afin de participer aux travaux d'aménagement du restaurant scolaire situé dans la salle polyvalente de Saint Piat pour accueillir les élèves de maternelle. Il est rappelé que la CCPEIF a la compétence restauration scolaire pour le regroupement pédagogique de Saint Piat, Mévoisins, Soulaire, Chartainvilliers.

→ Le compte de recettes 28135 permet de financer les dépenses inscrites aux comptes 139 et 204 comme indiqués ci-dessus, et le compte 2184 (mobiliers pour les structures petite enfance, enfance, jeunesse)

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chap.	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	I	251	2041412	204	N	R	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 300,00
D	I	812	13911	040	N	O	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	4 733,00
D	I	812	13913	040	N	O	DÉPARTEMENTS	5 451,00
D	I	812	13916	040	N	O	AUTRES ETABLISS PUBLICS LOCAUX	10 011,00
D	I	812	13918	040	N	O	AUTRES	-194,00
D	I	01	2184	21	N	R	MOBILIER	21 347,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>								<b>45 648,00</b>
R	I	01	28135	040	N	O	INSTALL.GEN ,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	45 648,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>								<b>45 648,00</b>
D	F	01	6811	042	N	O	DOTATIONS AUX AMORT. IMMOS INCORPORELLES ET CO	45 648,00
D	F	01	739223	014	N	R	FPIC	-55 700,00
D	F	01	739212	014	N	R	DSC	100 072,00
D	F	01	678	67	N	R	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-70 019,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>								<b>20 001,00</b>
R	F	812	777	042	N	O	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTAT	20 001,00
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>								<b>20 001,00</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

### 37. Budget assainissement collectif : décision modificative n°2 (Michel DARRIVERE)

La décision modificative n° 2 du budget de l'assainissement collectif porte sur :

- La régularisation d'emprunts sur exercices antérieurs pour un montant de 106 895 € au chapitre 16 (dette en capital) en section d'investissement et un montant de 36 750 € au chapitre 66 (intérêt de la dette) ;
- Un ajustement des crédits prévus en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 (charges à caractère général) notamment pour les dépenses de fluides (+30 000 €) et d'entretien de réseaux (+70 000 €). Outre l'augmentation des charges de fluides, l'exercice 2022 supporte des factures de fluides de l'exercice 2021 lié à une régularisation avec le fournisseur d'énergie PLUM. Suite à la fin des conventions de gestion des points de livraison ont été repris et des postes supplémentaires ont été créés (postes de refoulement). Le compte lié à l'entretien des réseaux a fait l'objet de rationalisation avec le compte 604. En 2022, ce compte enregistre donc toutes les dépenses d'entretien, de remplacement de tampons (notamment lors de travaux communaux), de traitement des boues et de réparation. La reprise en régie d'un certain nombre de postes de refoulement entraîne aussi l'augmentation des dépenses enregistrées sur ce compte.

Il était prévu au budget primitif 2022, des sommes non affectées (comptes 217532 et 678) qui permettent d'équilibrer cette décision modificative comme suit :

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	I	921	1641	16	O	R	EMPRUNTS EN EURO	3 786,00
D	I	921	1687	16	O	R	AUTRES DETTES	103 109,00
D	I	921	217532	21	O	R	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	-106 895,00
TOTAL INVESTISSEMENT								0,00
D	F	921	6061	011	O	R	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	30 000,00
D	F	921	61523	011	O	R	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS RÉSEAUX	70 000,00
D	F	921	66111	66	N	R	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	36 750,00
D	F	921	678	67	O	R	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-136 750,00
TOTAL FONCTIONNEMENT								0,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement collectif, telle que présentée ci-dessus.

### 38. Budget annexe Maison de santé Epernon : décision modificative n°1 (Jean Pierre RUAUT)

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour financer le mobilier du studio de la Maison de Santé Pluridisciplinaires d'Epernon à hauteur de 1500 €. Le studio est mis à disposition des remplaçants ou des stagiaires des médecins. Le compte 2313 est diminué de 1500 € pour alimenter le compte 2184.

La décision modificative s'équilibre comme suit :

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	I	511	2184	21	O	R	MOBILIER	1 500,00
D	I	511	2313	23	O	R	CONSTRUCTIONS	-1 500,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaires, telle que présentée ci-dessus.

### 39. Budget annexe assainissement collectif : créances irrécouvrables (Michel DARRIVERE)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de Communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En ce sens la trésorerie de Maintenon a fait parvenir une liste des créances éteintes dans le cadre de procédure de surendettement, de redressement judiciaire, de clôture pour insuffisance d'actif ou de procédure collective. La perte de ces créances s'impose aux Portes Euréliennes et au comptable du Trésor ; plus aucune action de recouvrement n'est possible. Cette décision se concrétisera par l'émission d'un mandat au compte 6542 dans le but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

Années	Objet - Dossiers passés en commission de surendettement	Montant en €
2021	Secteur de Yermenonville - Facturation assainissement 2021	278.41
<b>TOTAL</b>		<b>278.41</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADMET** en créance éteinte les valeurs désignées ci-dessus,  
**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## Collecte des déchets et assimilés

**40. Exonération de TEOM pour l'exercice 2023 (Daniel MORIN)**

*Considérant l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts*

Il est rappelé que la TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette taxe revêt, non pas le caractère d'une redevance pour service rendu, mais celui d'une imposition à laquelle est normalement assujéti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un bien situé dans une commune où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères.

La collectivité peut décider avant le 15 octobre de chaque année n-1 de délibérer sur les exonérations de TEOM pour l'année n.

Selon les critères d'exonération établis sur le territoire, avant de valider l'exonération d'un établissement,

- ce dernier doit demander chaque année par écrit à bénéficier de cette exonération
- et la collectivité doit obtenir une attestation de non collecte de cet établissement par le prestataire.

Au vu des demandes il est proposé d'exonérer les entreprises suivantes :

- CARREFOUR MARKET, rue du Moulin à Pierres
- SCI PELLE, 6 rue de l'Europe à Pierres
- Plateforme ULM, Vaudorme à Pierres
- INTERMARCHE, route d'Ormoy à Nogent le Roi
- SIGEBENE, les Sorettes à Nogent-le-Roi
- SCI Le Normand, ZI du Poirier à Nogent-le-Roi
- EUTELSAT, route de Cerqueuse à Auneau-Bleury-Saint Symphorien
- Hyper U, le Loreau à Hanches
- Mc Donald, le Loreau à Hanches
- GEODIS Logistics, ZI la queue d'Hirondelle, avenue de l'Europe à Droue sur Drouette
- SCI Plaine de Beauce (SAAB international), 19 ZA Croix St Mathieu à Gallardon
- Commune de Gallardon pour le 3 rue de Germonval, le 31 rue Guy Pouillé et le 3 place de la Mairie à Montlouet, car ces adresses sont soumises à la redevance spéciale
- SCI LORIMMO (Districenter), le Loreau à Hanches
- SCI des SAUSSEY'S, (Guillaume LEROY), Chemin de l'Ecluse à Coulombs
- MAGNANI BOIS, 1 chemin du Cornicat à Gallardon

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les exonérations de TEOM pour l'année 2023 pour les établissements indiqués ci-dessus

**41. Demande de subvention : mise en œuvre du tri à la source des biodéchets (Daniel MORIN)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi du 10 février 2022 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoyant de généraliser le tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;*

*Vu la délibération n°22\_02\_14 du 24/02/2022 autorisant la constitution d'un groupement de commandes pour l'étude de faisabilité et d'aide à la décision dans le cadre du tri à la source des biodéchets ;*

*Vu le programme Agir pour la transition de l'ADEME concernant les projets de tri à la source des biodéchets et les diagnostics du territoire sur le sujet ;*

*Vu les aides relatives à la thématique 23.1 Environnement – Economie circulaire, de la Région Centre-Val de Loire ;*

Considérant la possibilité de solliciter des subventions pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le tri à la source et la collecte des biodéchets par l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire au titre de l'année 2022 ;

Vu l'estimation pour la prestation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le tri à la source, la collecte et le traitement des biodéchets pour un montant de 70 000 € HT ; la prestation étant décomposée comme suit :

- Phase 1 Diagnostic
- Phase 2 Proposition de scénarii
- Phase 3 Accompagnement sur la mise en œuvre du scénario retenu
- Phase 4 Suivi de l'exécution du contrat

La mission comprendrait deux phases optionnelles pour affiner les conclusions théoriques : une expérimentation et des caractérisations OMR sur 30 échantillons.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SOLLICITE** respectivement auprès de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire une subvention au taux le plus élevé pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le tri à la source et la collecte des biodéchets, au titre de l'année 2022, pour un montant subventionnable de 70 000 € HT ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

## Urbanisme

### **42. PLU de Pierres : approbation de la modification n°1 (Yves MARIE)**

Le Plan Local d'Urbanisme de Pierres a été approuvé par délibération du 20 février 2020. La commune de Pierres a souhaité ajuster son PLU à une réalité de terrain et à l'émergence de nouveaux projets communaux. Aussi, par arrêté du 21 septembre 2021, le Président de la communauté de communes a prescrit la modification du PLU.

Les évolutions envisagées dans le cadre de cette procédure font évoluer les documents suivants :

- La rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage.
- Des modifications du règlement écrit :
  - Articles Ua 6, Ub 6, Uh 6 et 1AU 6, (traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions) : les murs préfabriqués type plaque de béton sont maintenant autorisés en limites séparatives
  - Article Uh 5-1 (aspect des couvertures) : reformulation afin que des prescriptions s'appliquent aux constructions inférieures à 40 m<sup>2</sup>
  - Articles Ua4-2, Ub4-2 et Uh4-2 (implantation par rapport aux limites séparatives) : mise à jour de la rédaction afin de permettre une exception pour les serres et vérandas
  - Dispositions générales article 8 : retirer les « portails » de la notion « d'accès privatif »
- Une évolution des orientations du secteur Chaumine / OAP n°1

L'ensemble de ces ajustements ne portent pas atteinte aux orientations définies par le PADD.

L'enquête publique s'est tenue du 12 mai au 11 juin 2022 et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remises en date du 11 juillet 2022 avec un avis favorable.

Désormais, il revient au conseil communautaire d'approuver le projet de modification n°1 du PLU de Pierres.

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;*

*Vu le schéma de cohérence territoriale des Portes Euréliennes d'Île-de-France approuvé le 23 janvier 2020 ;*

*Vu la délibération n°20\_02\_03 du 20 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Pierres ;*

*Vu l'arrêté n°2021-105 du 21 septembre 2021 prescrivant la modification n°1 de droit commun du PLU de Pierres ;*

*Vu la décision de la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans en date du 18 mars 2022 désignant Monsieur François CHAGOT en qualité de commissaire-enquêteur ;*

*Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique*

*Vu l'avis des personnes publiques associées ;*



*Vu l'enquête publique menée du 12 mai 2022 au 11 juin 2022 ;*

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 18 février 2022 de rapporter la décision tacite du 27 janvier 2022 soumettant le dossier à évaluation environnementale ;

Considérant l'avis du 1<sup>er</sup> mars 2022 de la DDT d'Eure-et-Loir ne formulant aucune remarque ;

Considérant l'avis favorable du 3 février 2022 de la Chambre d'Agriculture ;

Considérant le retour du Conseil Régional Centre Val-de-Loire du 25 janvier 2022 ne formulant pas d'avis ;

Considérant le retour du Centre National de la Propriété Forestière du 25 janvier 2022 ne formulant pas d'avis ;

Considérant les observations et demandes formulées dans le cadre de la consultation des services et de l'enquête publique et les évolutions suivantes induites pour l'approbation de la modification de droit commun du PLU :

- Au règlement écrit, articles Ub 5-1 et Uh 5-1 (pente des toitures) : Pour les constructions inférieures à 40m<sup>2</sup>, les toitures terrasses sont autorisées si elles sont soit végétalisées soient couvertes en zinc pré-patiné ou de bois ;
- Au règlement écrit, articles Ua 5-1, Ub 5-1 et Uh 5-1 (aspect des couvertures) : les couvertures de pergola en système d'ombrage orientable en alu pour les constructions inférieures à 20 m<sup>2</sup> sont maintenant autorisées ;
- Au règlement écrit, article N 5-1 (aspect extérieur des nouvelles constructions) : la tôle ondulée ou matériaux similaires pour les constructions inférieures à 30 m<sup>2</sup> est dorénavant interdite ;
- Au règlement écrit à l'annexe 2 : le lien internet vers le guide du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse a été mis à jour ;
- Aux Orientations d'Aménagement et de Programmation des précisions sur le réseau d'assainissement ont été apportées sur l'OAP n°1 secteur La Chaumine ;
- Dans la notice de présentation de la procédure de la 1<sup>ère</sup> modification du PLU, a été rajoutée aux pages 8, 16 et 21 la mention à la parcelle C 633 simplement oubliée dans la version précédente.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 11 juillet 2022 au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PIERRES sous réserve de la suppression de l'accès à l'OAP n°1 La Chaumine par les parcelles 136 et 137 et de l'emplacement réservé y afférent, réserve à laquelle la Communauté de Communes a décidé de ne pas répondre. En effet, sur la forme la suppression de l'emplacement réservé n°3 n'est pas un objet de la modification n°1 du PLU. Sur le fond, cette réserve foncière participe à l'intérêt collectif et contribuera à la réalisation d'un projet d'avenir pour le territoire et un potentiel de logements importants qui contribuera à répondre aux objectifs de croissance qu'elle s'est fixée.

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme de Pierres telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**APPROUVE** la modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Pierres telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France durant un mois,

Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département,

La délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- la réception par le préfet d'Eure-et-Loir si celui-ci n'a notifié aucune correction à apporter au Plan Local d'Urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces corrections,
- l'accomplissement des mesures de publicité.

#### **43. PLU de Béville-le-Comte : bilan de la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (Yves MARIE)**

Par délibération en date du 28 octobre 2021, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a lancé la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Béville-le-Comte.

Cette procédure a pour objet :

- La création d'un sous-secteur spécifique dédié à l'activité logistique afin de permettre le développement de l'entreprise ID-Logistics ;
- La modification de l'emplacement réservé n°2 afin de créer une voie de contournement rejoignant la RD24 et réduire ainsi le flux de poids lourds dans le bourg ;
- Le reclassement de 10 ha en zone agricole.

Dans le cadre de la concertation, un dossier synthétique présentant le projet a été mis à disposition des habitants au siège de la communauté de commune ainsi qu'à la mairie de Béville-le-Comte dès le 4 juillet et jusqu'au 7 septembre inclus. Ce dossier était accompagné d'un cahier d'observations dans lequel chacun pouvait consigner ses remarques.

Une réunion publique a été organisée le mardi 6 septembre à 18h30 à la Halle des sports afin de présenter plus en détail le projet aux habitants.

Il revient au conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Béville-le-Comte et de poursuivre la procédure en organisant l'enquête publique relative à ce projet.

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,*

*VU les articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la participation du public,*

*VU le plan local d'urbanisme de Béville-le-Comte approuvé le 20 avril 2007,*

*VU la délibération n°21\_10\_03 en date du 28 octobre 2021 prescrivant la mise en compatibilité du PLU de Béville-le-Comte par déclaration de projet,*

CONSIDERANT la réunion d'examen conjoint du 10 juin 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre de la concertation un dossier synthétique présentant le projet a été mis à disposition des habitants au siège de la communauté de commune ainsi qu'à la mairie de Béville-le-Comte dès le 4 juillet et jusqu'au 7 septembre inclus. Ce dossier était accompagné d'un cahier d'observations dans lequel chacun pouvait consigner ses remarques.

CONSIDERANT la réunion publique qui s'est tenue le mardi 6 septembre à 18h30 à la Halle des sports afin de présenter plus en détail le projet aux habitants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'approuver le bilan de la concertation publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Béville-le-Comte,

**DECIDE** de poursuivre la procédure et d'organiser l'enquête publique relative à ce projet,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

#### **44. PLUi des Quatre Vallées : modalités de mise à disposition du public relatives à la modification simplifiée n°1 (Yves MARIE)**

Le PLUi des Quatre Vallées a été approuvé par délibération du conseil communautaire n°20\_02\_01 en date du 20 février 2020.

Par arrêté n°2022\_003 en date du 7 janvier 2022, le Président de la communauté de communes a prescrit une modification simplifiée du PLUi afin d'adapter le document d'urbanisme aux besoins intervenus depuis début 2020.

Plus précisément, il s'agit de permettre les évolutions suivantes :

- Motif n°1 – bande de constructibilité et cas particuliers
- Motif n°2 – précisions quant à l'alignement des voies
- Motif n°3 – surface totale des annexes
- Motif n°4 – les matériaux de toiture des annexes visibles
- Motif n°5 – l'aspect bois sur les annexes
- Motif n°6 – pentes de toiture des annexes
- Motif n°7 – différenciation des annexes
- Motif n°8 – surface des extensions d'habitation
- Motif n°9 – ajout au lexique
- Motif n°10 – précisions vis-à-vis du retrait des portails
- Motif n°11 – suppression d'une disposition sur les façades
- Motif n°12 – dérogation aux projets d'intérêt général
- Motif n°13 – opposition à l'article L.151-21
- Motif n°14 – disposition particulière sur la hauteur du faitage
- Motif n°15 – mise en cohérence de l'OAP du site EXACOMPTA
- Motif n°16 – erreur matérielle à Saint-Laurent-La-Gâtine
- Motif n°17 – erreur matérielle à Saint-Lucien
- Motif n°18 – erreur matérielle à Chaudon
- Motif n°19 - erreur matérielle à Chaudon
- Motif n°20 – erreur matérielle à Chaudon
- Motif n°21 – erreur matérielle à Nogent-le-Roi
- Motif n°22 – erreur matérielle à Senantes
- Motif n°23 – ajouts de deux emplacements réservés à Bréchamps
- Motif n°24 – ajouts de deux emplacements réservés à Saint-Laurent-la-Gâtine

Par décision du 1<sup>er</sup> avril 2022, la MRAe a soumis à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées.

Sur la base de l'évaluation environnementale, la MRAe ainsi que les personnes publiques associées (PPA) ont été saisies le 15 avril 2022.

Désormais, il revient au conseil communautaire de fixer les modalités de concertation avec la population. Il est donc proposé de mettre à disposition le dossier et d'ouvrir un cahier d'observation permettant de recueillir les observations du public pendant une durée minimale d'un mois, du 17 octobre au 21 novembre 2022.

Le dossier mis à disposition sera composé :

- D'une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ;
- Des avis des personnes publiques associées sur ce projet de modification ;
- Des actes administratifs afférents à cette procédure ;

Pendant toute cette période, le dossier pourra être consulté au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, et à minima dans les mairies de Nogent-le-Roi (Hôtel de Ville, 1 rue Porte-Chartraine) et de Faverolles (Hôtel de Ville, 10 route de Rambouillet), aux jours et heures habituels d'ouverture. Les dossiers seront accompagnés d'un registre permettant au public de consigner toute remarque ou observation.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la communauté de communes : <http://www.porteseureliennesidf.fr>.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France  
6 place Aristide Briand  
28230 Epernon

Ces informations seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

*VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,  
VU les articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public,  
VU le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Quatre Vallées approuvé par délibération du conseil communautaire n°20\_02\_01 en date du 20 février 2020,  
VU l'arrêté n°2022\_003 en date du 7 janvier 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLUi,*

CONSIDERANT la nécessité de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi à la disposition du public,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de mettre à disposition le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi des Quatre Vallées du lundi 17 octobre au lundi 21 novembre 2022, au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, dans les mairies de Nogent-le-Roi (Hôtel de Ville, 1 rue Porte-Chartraine) et de Faverolles (Hôtel de Ville, 10 route de Rambouillet) ainsi sur le site internet : <http://www.porteseureliennesidf.fr>

**DIT** que les dossiers seront accompagnés d'un cahier permettant de recueillir les observations du public. Elles pourront également être transmises par courrier à l'adresse suivante :

*Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France  
6 place Aristide Briand  
28230 Epernon*

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

## Développement économique

### **45. Parc d'activités du Val Drouette, concession d'aménagement avec la SAEDEL : CRACL 2021 (Philippe AUFFRAY)**

Chaque année, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) des concessions d'aménagement.

La concession d'aménagement pour le parc d'activités du Val Drouette avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Equipeement d'Eure-et-Loir) a été signée le 23 février 2006.

Pour rappel, cette concession d'aménagement avait trois objets :

- l'extension du parc d'activités existant sur une surface d'environ 13 hectares pour une quinzaine de lots : zone de la Queue d'Hirondelle à Droue-sur-Drouette,
- la requalification d'une partie de la zone existante sur une distance de 1,2km (rue des Quatre Filles, rue des Bouleaux et avenue de l'Europe)
- l'aménagement d'un parking d'environ 180 places en lieu et place de l'ancienne friche industrielle Expanscience.

#### Ventes des terrains en 2021 :

Cinq lots ont été cédés par la SAEDEL en 2021 sur la tranche 2 de l'extension Queue d'Hirondelle :

- lot n°2, 1 836m<sup>2</sup>, cession à la sté Holding Clos et Couvert pour 41 430€ HT,
- lot n°3, 1 998m<sup>2</sup>, cession à la sté John Transports pour 59 940€ HT,
- lot n°6, 2 354m<sup>2</sup>, cession à la sté Auger TP pour 70 620€ HT,
- lot n°7, 6 046m<sup>2</sup>, cession à la sté Bruno Dehu Bâtiment pour 132 025€ HT,
- lot n°9, 3 000m<sup>2</sup>, cession à la sté Renov Auto pour 57 000€ HT.

Le bilan financier détaillé ainsi que l'échéancier prévisionnel de cette concession sont à retrouver dans le compte-rendu annuel d'activité ci-joint.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le bilan 2021 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour le parc d'activités du Val Drouette,  
**AUTORISE** M. le Président à signer les documents relatifs à ce bilan.

#### **46. Zone d'activités Saint-Mathieu, concession d'aménagement : CRACL 2021 (Philippe AUFFRAY)**

Une concession d'aménagement a été signée le 02 avril 2014 avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement d'Eure-et-Loir) pour le développement de la zone d'activités Saint-Mathieu existante, à l'entrée nord de la commune de Gallardon.

La communauté de communes a souhaité en 2017 construire une stratégie territoriale d'offre foncière et immobilière dans laquelle devra s'inscrire ce projet. Cette stratégie vise à produire sur chacun des pôles d'équilibre, dont la zone d'activités Saint-Mathieu à Gallardon, une offre de 4 à 5 ha sur 10 ans.

L'ensemble du site est aujourd'hui la propriété de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France. Il doit être cédé à la Saedel comme apport à la concession d'aménagement.

La programmation des fouilles archéologiques conduit à repenser l'aménagement global de la zone, intégrant un linéaire de voirie plus important ainsi que la réalisation d'un mini-giratoire. Ces modifications entraînent une augmentation significative du budget travaux (+613K€), financé prévisionnellement par l'augmentation significative des terrains cessibles (zone archéologique).

Au cours de l'exercice 2021 quelques études (études géotechniques, ...) ont été réalisées et les études de maîtrise d'œuvre seront menées en 2022 pour une phase travaux en 2023.

Le bilan financier détaillé ainsi que l'échéancier prévisionnel de cette concession sont à retrouver dans le compte-rendu annuel d'activité ci-joint.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**APPROUVE** le bilan 2021 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour la zone d'activités Saint-Mathieu,  
**AUTORISE** M. le Président à signer les documents relatifs à ce bilan.

#### **47. Parc d'activité de Pierres, concession d'aménagement : CRACL 2021 (Philippe AUFFRAY)**

La mise en concession du Parc d'activités de Pierres permet à la communauté de communes de suivre les orientations du schéma d'accueil des entreprises par la mise à disposition d'une nouvelle offre foncière. Le projet vise à créer une extension de la zone d'activités de Pierres en 2 tranches, comprenant 15 à 20 lots de 1 300 m<sup>2</sup> à 24 000 m<sup>2</sup> sur environ 7 ha.

Au cours de l'exercice 2021, la SAEDEL a acquis 69 159m<sup>2</sup> par un apport en nature du concédant (la communauté de communes). Ces acquisitions portent le total des acquisitions réalisées pour l'opération à 6,9 ha, soit 100 % du périmètre opérationnel.

Le bilan financier détaillé ainsi que l'échéancier prévisionnel de cette concession sont à retrouver dans le compte-rendu annuel d'activité ci-joint.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le bilan 2021 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour le parc d'activités de Pierres,  
**AUTORISE** M. le Président à signer les documents relatifs à ce bilan.

#### **48. Zone d'activités Sainte-Anne, concession d'aménagement : CRACL 2021 (Philippe AUFRAY)**

Bien que le secteur Sainte Anne n'ait pas été identifié dans son schéma d'accueil des entreprises, la communauté de communes a souhaité le cibler du fait de sa proximité immédiate avec la zone d'activités de la Queue d'Hirondelle et de la continuité d'urbanisation envisageable sur l'ensemble du parc d'activités du Val Drouette.

Cette future zone d'activités sera destinée à l'accueil d'entreprises artisanales ainsi qu'à des commerces sur le secteur ZACOM.

L'opération sera réalisée avec une procédure de lotissement pour la réalisation d'une vingtaine de lots en 2 tranches.

Des études ont démarré en 2021. Les acquisitions foncières seront réalisées en 2022.

Le bilan financier détaillé ainsi que l'échéancier prévisionnel de cette concession sont à retrouver dans le compte-rendu annuel d'activité ci-joint.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le bilan 2021 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour la zone d'activités Sainte-Anne, **AUTORISE** M. le Président à signer les documents relatifs à ce bilan.

#### **49. Convention d'accompagnement de la filière Miscanthus (Philippe AUFRAY)**

Le miscanthus est une nouvelle agro-ressource, implantée en France depuis 2004. C'est une plante lignocellulosique produisant de forts tonnages de matière sèche à l'hectare (entre 12 et 20). Elle possède des propriétés de résistance mécanique intéressante pour les industriels engagés dans le biosourcé.

En 2018, dans le cadre de la feuille de route de la protection de la ressource en eau, lancée par la Préfecture d'Eure-et-Loir, les actions ciblant l'émergence de systèmes de production innovants et viables ont été privilégiées. A ces fins, le Directeur de la DDT 28 a fait appel à Biomis G3 pour présenter les actions de valorisation industrielle du miscanthus déjà menées en Ile-de-France. Rapidement le comité de pilotage a souhaité qu'une mission sur l'émergence d'une filière miscanthus complète soit conduite sur le département d'Eure-et-Loir et du Territoire d'Industrie de la Vallée de l'Huisne (CDC de l'Huisne Sarthoise, CDC du Perche, CDC des Collines du Perche Normand et CDC Cœur de Perche). Cette mission, confiée à Biomis G3, s'est déroulée entre 2019 et 2020, mettant l'accent sur des options prioritaires.

Ce projet s'intègre à des politiques majeures mises en œuvre par les territoires :

- La décarbonation de l'industrie, l'innovation et l'industrie du futur
- L'économie circulaire
- Les synergies inter-filières : construction, plasturgie, caoutchouc
- L'émergence de projets inter-territoires et inter-régionaux : Centre Val-de-Loire, Normandie, Pays-de-Loire, Vallée de la Seine.

C'est pourquoi, les collectivités concernées, compétentes en matière de développement économique, ont décidé d'adhérer à l'association BIOMIS G3 et de lui confier la mission d'accompagnement des industriels. Cette adhésion et cette mission s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de développement économique mise en place sur les territoires concernés.

L'objet de cette convention est de mettre en œuvre un plan d'accompagnement de la filière Miscanthus à 3 ans, en Eure-et-Loir et dans la Vallée de l'Huisne – de septembre 2022 à septembre 2025.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France compte sur son territoire des entreprises qui pourraient être intéressées par cette agro-ressource, c'est pourquoi il est proposé de participer à cette mission d'animation et d'accompagnement dans le cadre du dispositif Territoire d'Industrie.

Sur la base des objectifs définis dans la convention, les collectivités signataires soutiennent l'association BIOMIS G3 pour l'animation et l'accompagnement des acteurs économiques dans le cadre du lancement de la filière miscanthus, volet industrialisation, à hauteur de 12 000 € pour l'année 2022, soit 4 000 € à verser par chacune des collectivités signataires pour l'année 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention d'accompagnement de la filière Miscanthus,

**AUTORISE** le Président à signer cette convention avec le Pôle d'Equilibre Territorial (PETR) du Perche, Chartres Métropole et l'association BIOMIS G3,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022.

## Tourisme

### **50. Bail de location avec la commune de Gallardon pour le point d'accueil de l'Office de Tourisme (Arnaud BREUIL)**

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler le bail du point d'accueil de l'office de Tourisme sur Gallardon pour une période de 3 ans.

Les locaux sont situés 1 faubourg de la Bretonnière à Gallardon et sont loués à la communauté de communes. Ils comprennent :

- un bureau de 13,59 m<sup>2</sup>
- Un open-space de 17,81 m<sup>2</sup>, un couloir de 8,92 m<sup>2</sup>,
- Une réserve de 4,61 m<sup>2</sup>
- Un placard (couloir) de 0,45 m<sup>2</sup>, un placard (réserve) de 0,85 m<sup>2</sup>
- Un WC de 2,60 m<sup>2</sup>

Les locaux appartiennent à la commune de Gallardon. Le loyer mensuel est fixé à 468,52€, indexé sur l'indice de référence des loyers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de bail du point relais de l'Office de Tourisme avec la commune de Gallardon,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022.

### **51. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Ile-de-France : avenant n°1 (Arnaud BREUIL)**

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre la communauté de communes et l'association Office de Tourisme, le 29 mai 2019.

Dans le cadre de cet avenant, il s'agit de proposer deux modifications :

- l'ouverture de deux points d'accueil de l'office de tourisme : un sur Gallardon et un sur Epernon,
- le versement de la subvention de fonctionnement de la communauté de communes en deux fois : un acompte de 50 % avant le 31 janvier de l'exercice en cours et le solde de 50% avant le 31 mai du même exercice.

Cet avenant suivra la durée de la convention initiale et les modalités de reconduction qui y sont prévues.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,  
**AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

## Eau et assainissement

### **52. Convention financière avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien dans le cadre de travaux d'assainissement (Eric SEGARD)**

Des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans les rues de Saint Rémy, des Maraîchers et de Châteaudun à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ont été réalisés par la communauté de communes en 2021-2022.

La commune souhaitant réaliser des travaux de réseaux secs et de réfection complète de la chaussée de ces rues, la communauté de communes a retiré de son marché d'assainissement le montant correspondant à la réfection partielle de la chaussée, soit 29 844.00€ HT.

L'objet de la présente convention financière consiste au reversement, par la communauté de communes à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, du montant correspondant aux travaux de réfection partielle de chaussée non réalisés dans le cadre des travaux d'assainissement terminés à ce jour.

La convention règle donc les conditions de ce remboursement entre les deux parties.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de participation financière avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,  
**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer cette convention,  
**DIT** que cette dépense est prévue au budget annexe assainissement 2022.

## Enfance-Jeunesse

### **Délégation de service public enfance-jeunesse : rapport 2021 du délégataire (Annie CAMUEL)**

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France concède la gestion des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du secteur d'Auneau à l'association départementale PEP 28 dans le cadre d'une délégation de service public. Comme stipulé dans le contrat de délégation, le délégataire a fourni avant le 1<sup>er</sup> juin 2022 le bilan de son activité 2021.

Ce rapport intègre les données d'activité qualitatives et financières de chaque structure d'accueil, ainsi que les modalités d'organisation des services.

La communauté de communes est accompagnée par des consultants spécialisés (avocate en droit public et consultant financier) afin d'analyser ce rapport annuel et questionner le délégataire sur son activité au cours d'une réunion bilan.

Le 13 juillet 2022, la réunion bilan s'est tenue dans les locaux de la mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Les maires des communes du secteur y étaient conviés.

Le rapport complet 2021 du délégataire et le compte-rendu de la réunion de bilan du 13 juillet 2021 sont disponibles sur demande au siège de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport 2021 du délégataire ADPEP 28 pour la délégation de service Enfance Jeunesse sur le secteur d'Auneau.



Equipements aquatiques
------------------------

**53. Centre aquatique l'Iliade****53.1 Délégation de service public du centre aquatique l'Iliade : avenant n°2 (Jean-Pierre RUAUT)**

Par délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a décidé d'attribuer à la société Vert Marine la convention de délégation de service public pour la gestion du Centre Aquatique L'Iliade. Ladite convention a pris effet le 5 août 2019 et se terminera le 31 décembre 2024.

Suivant avenant numéro 1, la société VM 28700, filiale de la société VERT MARINE, s'est substituée à cette dernière dans tous les droits et obligations de ladite convention de délégation de service public.

Ledit contrat de délégation de service public prévoit en son article 40 « REMUNERATION DU SERVICE EN COURS D'EXPLOITATION » qu'une compensation pour sujétions de service public est versée par la communauté de communes à son Déléataire en raison de l'obligation de continuité du service public ainsi qu'en raison de contraintes institutionnelles par l'obligation faite au Déléataire d'accueillir les établissements scolaires et périscolaires du premier degré situés sur le territoire du Délégant, et de la mise à disposition au profit du Délégant de l'équipement, dans la limite de deux jours par an.

Au cours des années 2020 et 2021, du fait de la survenance de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid 19, le Centre Aquatique L'Iliade, objet de la convention de délégation de service public précitée, a été fermé pendant plusieurs périodes par décision de l'Etat.

Par ailleurs, les dispositions de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics prévoient :

*« L'opérateur économique est tenu, en cas de suspension d'un marché, de déterminer les modifications du contrat éventuellement nécessaires, sa reprise à l'identique ou sa résiliation ainsi que les sommes dues au titulaire ou, le cas échéant, les sommes dues par ce dernier à l'acheteur ».*

Nonobstant les périodes de fermeture de l'équipement, les montants prévus pour la compensation prévue à l'article 40 ont été versés intégralement par le Délégant.

Les parties ont par conséquent entamé des discussions au terme desquelles il a été constaté que les sommes versées induisent, correspondant aux périodes de fermeture, ne pouvaient être conservées par le Déléataire.

Les parties conviennent qu'au vu des bilans financiers présenté par le Déléataire, dans le cadre des rapports d'activités annuels du Déléataire, les montants reversés s'élèvent au total à CENT TRENTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE -VINGT-DIX-NEUF EUROS (131 699 €) et se décomposent comme suit :

- Année 2020 : 68 998 €
- Année 2021 : 62 701 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de concession avec la société VM28700,

**AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

**DIT** que les montants indiqués ci-dessus feront l'objet de titres de recettes enregistrés sur le budget principal.

**53.2 Point sur la fermeture du centre aquatique l'Iliade par Vert Marine**

Le Président expose que Vert Marine a fermé unilatéralement le centre aquatique de l'Iliade.

Il précise que l'augmentation des coûts d'électricité représente 75 000 € par mois soit 900 000 € / an.

Compte tenu de cette augmentation la communauté de communes ne peut pas assumer cette charge pour cette structure. La centre aquatique reste fermé à ce jour.

Questions et informations diverses
------------------------------------

Monsieur RENAUD, Maire de Nogent le Roi demande si le bureau d'informations touristique de Nogent le Roi pourrait être repris par la communauté de communes. Le vice-Président en charge du tourisme va étudier cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.